

COMMUNE DE SAUMANE

€Compte rendu de la séance ordinaire du lundi 15 janvier 2024

Présents : Laurette ANGELI, Candice BOUTAVIN, Damien BOURGADE, Dominique CASTAN, Lise GUILLERMIN, Maïdie LASHERMES, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA

Représentés :

Absents ou excusés : Joris MAMOURI, Florence SERRAL

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Rappel de l'ordre du jour :

- Bail logement mairie 1er étage
- Bail logement Veau N°1
- Aide financière pour les communes sinistrées du Nord - Pas de Calais
- Renouvellement de la convention de participation à la télassistance Bonjours groupe Présence 30
- Adhésion à l'AMRF (association des Maires Ruraux du Gard) et la FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de festivités)
- Questions diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention de délégation de la compétence "assainissement" à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
- Bail logement La Poste

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 27 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Avenant à la convention de délégation de la compétence assainissement à la communauté de communes (DE 2024 001)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention délibérée le 12/12/2022 actant le transfert de la compétence "assainissement" à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (DE_037_2022) à compter du 01/01/2023 et informe qu'il y a lieu de faire un avenant en raison d'une erreur dans le budget prévisionnel en annexe de la convention.

En effet, le montant prévisionnel des charges de fonctionnement était de 2 654 € et le montant des charges de personnel était de 3 533€, alors que le réalisé en 2023 est de 22 337.00 € en charges de fonctionnement et de 9 350.00 € en charges de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation afin d'ajuster les montants prévisionnels des charges de fonctionnement et de personnel pour un total de + 25 500 €.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

2/ Bail logement mairie 1er étage (DE 2024 002)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement « mairie 1er étage » sera libre au 29/02/2024 et demande aux membres du conseil de choisir le nouveau locataire parmi les candidatures reçues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le logement à Monsieur Arnaud Sutter, à partir du 01/03/2024, pour un loyer mensuel de 255€.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

3/ Bail logement Veau n° 1 (DE 2024 003)

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement « Veau n° 1 » est libre depuis le 30/11/2023 mais qu'après l'état des lieux de sortie la commune a dû faire des travaux de rénovation. Elle explique que le logement sera prêt à être reloué d'ici fin février 2024 et propose aux membres du conseil de choisir le nouveau locataire parmi les demandes de logements.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer le logement à Madame Odile Bonnet, à partir du 1er mars 2024, pour un loyer mensuel de 255€.

COMMUNE DE SAUMANE

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

4/ Bail logement La Poste (DE 2024 004)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le logement « La Poste » est libre depuis le 01/12/2024 et propose aux membres du conseil municipal de choisir le nouveau locataire parmi les candidatures reçues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le logement à Monsieur Gabin LASHERMES et Madame Julie BOISSIERE, à partir du 1^{er} mars 2024, pour un loyer mensuel de 255€.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

5/ Aide financière pour les sinistrés du Nord-Pas de Calais (DE 2024 005)

Madame le Maire rappelle la catastrophe naturelle du 19/09/2020 et les nombreux dégâts subis dans la Vallée Borgne mais aussi la solidarité qui en suivi, notamment avec des dons financiers.

Elle propose aux membres de l'assemblée de faire un don financier aux communes de la région Nord-Pas de Calais particulièrement éprouvées, en raison des inondations à répétition. L'association des Maires Ruraux du Pas de Calais regroupe les dons et les distribue aux communes les plus rurales.

Après discussion, le conseil municipal, avec deux voix contre et 6 voix pour, approuve la proposition de Madame le Maire pour faire un don de 1000€ aux communes sinistrées du Nord-Pas de Calais par l'intermédiaire des Maire Ruraux du Pas de Calais.

VOTES	Pour	6	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

6/ Renouvellement de la convention de partenariat téléassistance (DE 2024 006)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente à la convention de partenariat téléassistance Présence 30 - Bonjours depuis le 01/01/20219, qui permet aux abonnés de ce service de bénéficier d'un tarif préférentiel de 5€ par abonnement mensuel pris en charge par la commune.

Pour rappel, ce service permet aux personnes âgées ou à mobilité réduite, de lancer un appel d'urgence par l'intermédiaire du réseau téléphonique, avec un service d'écoute et de veille 24h/24h et 7j/7 pour un cout de 19.90€ mensuel pour l'abonné, en plus de l'abonnement téléphonique.

Actuellement, 3 personnes bénéficient de ce service sur la commune.

Cette convention arrivant à échéance, Madame le Maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention.
- Décide de participer à l'abonnement à hauteur de 10 € mensuel par abonné, quel que soit la formule choisie.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

7/ Adhésion AMR et FNCOF (DE 2024 007)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la séance du 16/10/2023 au cours de laquelle avait été évoqué le partenariat entre l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) et la FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités) qui, en adhérant à l'association pour 10 € par an, permet aux associations communales de bénéficier de remises SACEM (40 %) et SACD (10 %), d'une assistance juridique gratuite et d'autres avantages conséquents, en adhérant pour 42 € par an.

Le conseil municipal, après discussion, autorise Madame le Maire à adhérer à la FNCOF par l'intermédiaire de l'association des Maires Ruraux de France pour un coût de 10 € annuel pour la commune.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses :

Madame le Maire explique que les bailleurs ont obligation de faire réaliser des diagnostics de : Performance Energétique (DPE), plomb, électricité, risques et pollution et également faire établir un certificat de mesurage par un diagnostiqueur certifié pour les logements proposés à la location. Elle rappelle que 3 logements seront disponibles à la location d'ici peu (logement Veau n°1, logement mairie 1er étage et logement La Poste). Elle présente donc les devis des entreprises spécialisées qu'elle a contacté qui s'élève à 815.00 € TTC pour l'entreprise DEA (diagnostiqueur immobilier- 34 980 Saint Gély du Fesc) et 663.75 € TTC pour l'entreprise EDC (30100 Alès)

COMMUNE DE SAUMANE

Elle informe le conseil municipal avoir validé le devis de l'entreprise EDC pour la somme de 663.75 € TTC pour les 3 logements.

Madame le Maire explique qu'une servitude passage sur le chemin privé du Val d'Ausset avait été établi dans le cadre du projet de construction de la station d'épuration sur des parcelles communales situées derrière la maison.

Le projet a été abandonné mais la servitude étant toujours active, la commune doit entretenir à sa charge le chemin et le SIAEP le réseau d'eau.

Madame le Maire explique qu'il serait utile de construire un hangar communal afin que les agents puissent y entreposer leur matériel et y travailler en cas de mauvais temps.

Elle propose trois terrains communaux présentant chacun des avantages et des inconvénients :

- Dans le terrain clos de la station d'épuration
- Sur le chemin de Valerme
- Sur les terrasses d'Euzière

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise FSC VIALA pour le changement des sept fenêtres des logements de la Tourette qui s'élève à la somme de 5436.50€.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'association de chasse qui demande l'autorisation d'installer un chenil sur une parcelle communale située sur le chemin de Valerme. Pour rappel, le chenil est installé dans le valat du Vignerol mais créé des nuisances sonores pour les riverains du Vignerol mais aussi de la Bécedelle.

Ce chenil serait à l'essai car il va de soi que cela ne doit pas déplacer les nuisances.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h42.

Le Maire,

La secrétaire de séance,